# *BIENVENUE À LAC-TREMBLANT-NORD !*
# *GUIDE DU CITOYEN*

# TABLE DES MATIÈRES

**1. PRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ**

*1.1. Mot de la mairesse (p.3)*

*1.2. Conseil municipal (p.4)*

*1.3. Coordonnées – Membres de l'administration (p.5)*

**2. SERVICES MUNICIPAUX**

*2.1. Communications (p.5)*

*2.2. Loisirs (p.6)*

*2.3. PLTN : Marinas des lacs Bibite et Tremblant (p.8)*

*2.4. Agglomération – Ville de Mont-Tremblant (p.9)*

*2.5. Service de police (Sûreté du Québec) (p.9)*

*2.6. Sécurité incendie (Ville de Mont-Tremblant) (p.10)*

*2.7. Collecte des matières résiduelles (p.11)*

*2.8. Urbanisme et environnement (p.11)*

# 1- PRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ

## 1.1 - MOT DE LA MAIRESSE

En vous établissant à Lac-Tremblant-Nord, vous faites désormais partie d'une communauté remarquable qui vous offrira une qualité de vie exceptionnelle et où il fait bon vivre.

En effet, la préservation des espaces naturels et la conservation de la beauté des paysages de notre territoire représentent des éléments de grande fierté pour les générations de citoyen(ne)s qui, guidé(e)s par une forte volonté de préserver nos milieux naturels, ont su préserver notre environnement au fil du temps.

Encore aujourd'hui, la protection accrue de l'environnement et de la biodiversité ainsi que la préservation du mode de vie de villégiature où l'aspect sauvage et l'environnement priment sont ce qui constitue le fondement philosophique de Lac-Tremblant-Nord.

Étant reconnue pour la beauté de son patrimoine naturel et pour la qualité de sa riche biodiversité, notre municipalité porte également une attention particulière aux besoins et préoccupations de chaque citoyen(ne).

Le présent *Guide du citoyen* (également disponible sur la ***page d'accueil*** de notre site internet) vous permettra de vous familiariser avec votre nouveau milieu de vie en plus de vous fournir le plus de renseignements possibles sur le fonctionnement de notre municipalité.

Bienvenue dans notre magnifique municipalité et au plaisir de vous rencontrer !

Kim Meyer

*Kimberly Meyer*
*Mairesse de Lac-Tremblant-Nord*

# 1.2 - CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCES DU CONSEIL

- Les séances du Conseil se tiennent une (1) fois par mois, le samedi matin à 11 h (de mai à décembre) et à 14 h (de janvier à avril);

- L'horaire des séances du Conseil est disponible sur notre site internet dans l'onglet ***Agenda municipal***.

---

## MEMBRES DU CONSEIL

- La Municipalité n'étant pas divisée en districts électoraux, chaque membre du Conseil représente l'ensemble des citoyen(ne)s;

- La mairesse et les conseillers siègent au sein de différents comités de la municipalité, de la ***MRC des Laurentides*** et de l'Agglomération de la Ville de Mont-Tremblant;

- Les différents comités sur lesquels siègent les membres du Conseil sont indiqués sur notre site internet dans l'onglet ***Membres du Conseil***.

Kimberly Meyer, mairesse
mairesse@lac-tremblant-nord.qc.ca

Peter Richardson, siège #1
prichardson@lac-tremblant-nord.qc.ca

Jean Cloutier, siège #4
jcloutier@lac-tremblant-nord.qc.ca

Eric Lessard, siège #2
elessard@lac-tremblant-nord.qc.ca

Barbara McDonald, siège #5
bmcdonald@lac-tremblant-nord.qc.ca

Christian de Varennes, siège #3
cdevarennes@lac-tremblant-nord.qc.ca

Philippe Couture, siège #6
pcouture@lac-tremblant-nord.qc.ca

## 1.3 - COORDONNÉES DES MEMBRES DE L'ADMINISTRATION

| | |
|---|---|
| ***Bureau municipal*** | • **Adresse :** *2-2044, chemin du Village, Ville de Mont-Tremblant (Québec) J8E 1K4*<br>• **Téléphone :** *(819) 425-8154*<br>• **Télécopieur :** *(819) 425-9208*<br>• **Heures d'ouverture :** *Mercredi au vendredi, de 9h à 17h et le samedi, sur rendez-vous.* |
| ***Questions générales & demande d'information*** | • ***info@lac-tremblant-nord.qc.ca***<br>• ***administration@lac-tremblant-nord.qc.ca*** |
| ***Direction générale*** | • *Stephanie Carriere (directrice générale)* : ***directiongenerale@lac-tremblant-nord.qc.ca*** |
| ***Évaluation foncière & taxation*** | • *Josée Roy (secrétaire-trésorière) :* ***finances@lac-tremblant-nord.qc.ca*** |
| ***Urbanisme et environnement*** | • *Marie-Lise Langevin (directrice de l'urbanisme, environnement et travaux publics) :* ***mllangevin@lac-tremblant-nord.qc.ca*** |
| ***Communications*** | • *Nicolas Therrien (responsable des communications) :* ***communications@lac-tremblant-nord.qc.ca*** |

# 2 - SERVICES MUNICIPAUX

## 2.1 - COMMUNICATIONS

### SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ

Vous trouverez toute l'information reliée à nos différents services et au fonctionnement de la municipalité dans les différents onglets de notre ***site internet*** :

- ***Conseil municipal***
- ***Services municipaux***
- ***Informations aux citoyens***
- ***Galeries photo***
- ***Règlements et permis***
- ***Évaluation foncière en ligne***
- ***Coordonnées pour joindre l'administration***

## CORRESPONDANCES PAR COURRIEL

Si vous désirez faire partie de la liste d'envoi de nos communications régulières par courriel, veuillez SVP nous écrire à l'adresse ***communications@lac-tremblant-nord.qc.ca*** afin que nous puissions vous ajouter à notre liste de correspondance.

Une fois intégré dans notre liste, vous recevrez régulièrement, par courriel, des informations importantes qui touchent la vie courante de la municipalité, diverses nouvelles (communiqués, consultation publique, sondage, avis publics, etc.) ainsi que des rappels des activités, des événements et des dates importantes à retenir.

Tous les messages envoyés par courriel sont par la suite ajoutés sur notre site internet dans l'onglet ***Communications aux citoyens.***

---

## ALERTES DE MASSE – MESURES D'URGENCE

La municipalité possède un système d'alerte de masse où les citoyen(ne)s peuvent s'inscrire pour recevoir des alertes liées à la gestion des urgences (par exemple, inondations, avis d'évacuation, fermeture de route, catastrophe naturelle, etc.).

→ Afin de vous inscrire à ce **SERVICE GRATUIT**, veuillez remplir la courte fiche d'information à cet effet disponible au lien suivant : ***Alertes et notifications de masse - Municipalité de Lac-Tremblant-Nord***

Lors de votre inscription:

- Vous pouvez personnaliser vos alertes pour recevoir des notifications par téléphone (à domicile (ligne fixe) ou cellulaire), par courriel ou par messagerie texte (texto/SMS);
- En fonction des types d'alertes choisis, un message de confirmation d'inscription vous sera envoyé;
- Lorsqu'une personne inscrite n'est pas en mesure de répondre au téléphone, un message est laissé dans la boîte vocale (le cas échéant);
- Pour obtenir de l'aide ou de l'information, vous pouvez également communiquer avec la municipalité par téléphone (819-425-8154) ou par courriel (***communications@lac-tremblant-nord.qc.ca***).

**Les données recueillies seront utilisées exclusivement pour le service d'alertes de Lac-Tremblant-Nord et demeureront confidentielles.*

# 2.2 - LOISIRS

## RÉGATE ANNUELLE (ACTIVITÉS DE PLAGE ET BBQ)

L'événement de la Régate, destiné à tous les citoyen(ne)s de la municipalité ainsi que leurs invités, est une tradition annuelle de longue date à Lac-Tremblant-Nord qui permet à notre petite communauté de se réunir, lors d'une journée d'été, pour profiter d'un BBQ et d'une journée remplie d'activités pour toute la famille.

Chaque année, l'événement commence par la tenue de plusieurs activités sur une plage aux abords du lac Tremblant.

Parmi les activités, destinées à toutes les tranches d'âge, on compte notamment des courses de canot et de natation ainsi que du volleyball de plage, des trophées et des rubans sont ensuite remis aux gagnant(e)s ainsi qu'à tous les participant(e)s.

Suite aux activités de plage, un BBQ fourni par la municipalité est servi en début de soirée à la marina de PLTN pour l'occasion !

→ Pour obtenir plus d'informations par rapport à la Régate, veuillez consulter l'onglet ***Régate annuelle*** sur notre site internet.

---

## ACCÈS ANNUEL GRATUIT - PARC NATIONAL DU MONT-TREMBLANT (SÉPAQ)

Les citoyen(ne)s de Lac-Tremblant-Nord peuvent obtenir **une passe annuelle gratuite** pour le parc national du Mont-Tremblant ***(SÉPAQ).***

Pour se procurer la passe annuelle :

1. Remplir le formulaire à cet effet sur notre site internet disponible dans l'onglet ***Loisirs***;

2. Remettre le formulaire par courriel à la municipalité à l'adresse ***info@lac-tremblant-nord.qc.ca***, nous ferons l'envoi à la SÉPAQ et vous retournerons votre passe par la poste ou par courriel par la suite.

---

## CARTE ACCÈS MONT-TREMBLANT

Notre municipalité étant liée à l'agglomération de la ville de Mont-Tremblant, nos résident(e)s ont droit à certains privilèges et activités de loisir offertes par la ville de Mont-Tremblant via la ***carte Accès Mont-Tremblant :***

- ***Activités libres en gymnases*** **-** *Accès gratuit (0-17 ans et étudiant(e)s) et tarifs réduits*
- ***Aréna Gilles Cadieux*** **-** *Accès gratuit (activités libres) et tarifs réduits*
- ***Bibliothèques Samuel-Ouimet et du Couvent*** **-** *Abonnement gratuit*
- ***Camp de jour de Mont-Tremblant*** *- Tarifs privilégiés*
- ***Complexe aquatique Mont-Tremblant*** *- Accès gratuit (0-17 ans et étudiant(e)s) et tarifs réduits*
- ***Cours et ateliers*** *- Tarifs privilégiés et accès prioritaire lors des inscriptions à la programmation*
- ***Club plage et tennis*** *- Accès journalier gratuit à la plage (0-5 ans) et tarifs réduits*
- ***Lac Mercier*** *- Accès gratuit à la* ***plage du lac Mercier***
- ***Lac Tremblant*** *- Accès gratuit à la* ***rampe de mise à l'eau*** *à la marina du lac Tremblant*
- ***Parc Plage*** *- Accès gratuit*
- ***Première Scène Mont-Tremblant*** *- Tarif réduit sur l'achat de billets de spectacles*
- ***Salles et plateaux sportifs*** *- Tarifs réduits sur la location*
- ***Domaine Saint-Bernard*** *- Accès gratuit aux sentiers et à la plage du lac Raynaud*
- ***Municipalité de Brébeuf*** *- Accès gratuit à la* ***plage de Brébeuf***
- ***Parc national du Mont-Tremblant*** *- Abonnement annuel gratuit et tarifs réduits (activités et location)*
- ***Station Mont-Tremblant*** *-* ***Accès au programme Ambassadeurs***

→ Afin d'obtenir toutes les informations concernant la carte *Accès Mont-Tremblant*, veuillez consulter l'onglet ***Cartes Accès et expérience*** sur le site internet de la Ville de Mont-Tremblant.

## 2.3 - MARINAS DES LACS BIBITE ET TREMBLANT (PLTN)

Les marinas sur le territoire de Lac-Tremblant-Nord sont administrées par ***Préservation Lac-Tremblant-Nord (PLTN)***, un organisme à but non lucratif créé et géré par des membres bénévoles de la communauté.

La première marina privée de la municipalité gérée par PLTN est située au sud-ouest du lac Tremblant, au 454 chemin de Lac-Tremblant-Nord (J8E 1A5).

La deuxième marina privée, également gérée par PLTN, est située au sud-ouest du lac Bibite, à l'extrémité du chemin Thomas-Robert.

Ces deux marinas sont les principales portes d'entrée du territoire utilisées par les résidents riverains pour se rendre, par embarcations, à leurs propriétés respectives sur les lacs Tremblant et Bibite.

L'organisme qui gère la marina, PLTN, veille donc à :

1. Préserver et contrôler l'accès aux propriétés riveraines de la municipalité accessibles uniquement par bateaux;
2. À la conservation, par l'entremise de ses règlements, de l'intégrité environnementale des lacs Tremblant et Bibite;
3. La gestion des marinas est accompagnée d'une surveillance accrue concernant les menaces potentielles sur l'environnement de ces lacs et d'un contrôle assidu de la qualité de l'eau ainsi que de la santé des bandes riveraines.

→ Toute personne ayant des questions concernant l'accès aux lacs Tremblant et Bibite doit contacter PLTN directement aux coordonnées suivantes :

- **Adresse :** 454 Chemin de Lac Tremblant Nord, J8E 1A5
- **Téléphone :** 819-425-2181
- **Courriel :** ***secretaire@preservationltn.ca***
- **Site internet :** ***https://www.preservationltn.ca/fr/***

---

### ACCÈS AUX LACS BIBITE ET TREMBLANT

Grâce à un accord entre ***PLTN*** et la municipalité, les citoyen(ne)s de Lac-Tremblant-Nord qui n'ont pas d'accès au lac Tremblant sont autorisés à y mettre leur bateau à l'eau, tous les jours, pendant les mois d'été.

**Il n'y a pas de limite quant au nombre de fois par été qu'un bateau peut être mis à l'eau.**

Cependant, le bateau en question doit :

1. Être lavé afin de présenter un ***certificat de lavage*** valide pour l'embarcation, le moteur, la remorque ou l'équipement (***Règlement 2019-02 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes***);
2. Il doit appartenir à un(e) citoyen(ne) de la municipalité;
3. Une copie du certificat d'immatriculation doit être présentée, tel qu'exigé par ***Transports Canada***;
4. Le bateau doit être retiré du lac à la fin de la journée.

→ **Les citoyen(ne)s qui ne sont pas membres de PLTN devront présenter leur carte *Accès Mont-Tremblant* ou une copie de leur compte de taxes de Lac-Tremblant-Nord pour accéder à la marina du lac Tremblant de PLTN.**

→ **Si vous n'avez pas un des éléments mentionnés ci-haut, votre accès sera interdit !** (*Cette exigence ne s'applique pas aux membres de PLTN*).

→ **Informations additionnelles :**

- Aucune motomarine n'est admise;
- La baignade est interdite aux deux marinas;
- Les embarcations à ballast ou conçues pour recevoir des ballasts sont admises si elles n'excèdent pas 23 pieds.

→ **Les questions concernant l'accès à la marina doivent être adressées directement à PLTN par courriel (secretaire@preservationltn.ca) ou par téléphone (819-425-2181).**

## 2.4 - AGGLOMÉRATION DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT

Depuis plus de 20 ans, la municipalité de Lac-Tremblant-Nord partage certains services et infrastructures avec la Ville de Mont Tremblant, notamment le Service de sécurité incendie, l'accès gratuit aux bibliothèques et l'accès à certains parcs et espaces verts (par exemple le ***Domaine Saint Bernard***).

La municipalité bénéficie également de plusieurs services de la Ville de Mont-Tremblant via les départements de travaux publics, de culture et loisirs, de la greffe et des communications.

De plus, nos résident(e)s ont droit à certains privilèges et activités offertes par la ville de Mont-Tremblant via la carte ***Accès Mont-Tremblant*** (voir la section à cet effet à la page 7).

→ **Lac-Tremblant-Nord étant liée à l'agglomération de la ville de Mont-Tremblant, la *Ville de Mont-Tremblant* vous fera parvenir un compte de taxes pour les services qui découlent de sa responsabilité**.

## 2.5 - SERVICE DE POLICE (SÛRETÉ DU QUÉBEC)

Le territoire de Lac-Tremblant-Nord est desservi par la Sûreté du Québec (SQ).

Les policiers peuvent intervenir sur l'ensemble du territoire, y compris sur les lacs Tremblant et Bibite, dans plusieurs situations telles que, entre autres, les nuisances, les travaux ou toutes autres activités susceptibles de troubler la paix ainsi que le bruit et la méconduite dans les embarcations de plaisance.

**COORDONNÉES (SQ)**

→ Site internet *: Sûreté du Québec*

→ **9-1-1**

- Si vous ne vous sentez pas en sécurité ou si un étranger se trouve sans motif sur votre propriété;

- Pour les urgences telles qu'un accident, un crime, un danger sur la voie publique (y compris sur un lac), un incendie, une odeur de gaz, des problèmes de santé graves ou pour signaler une personne en détresse.

→ ***4141 : Contacter la SQ pour des questions non urgentes**

Ce numéro vous mène au même centre d'appel que le 9-1-1, cependant, l'utilisation de ce numéro permet de distinguer ces appels des appels urgents, comme par exemple :

- Nuisances, y compris le bruit (des bateaux, des fêtes, etc.);
- Excès de vitesse sur le lac (la police peut appliquer les lois fédérales sur la vitesse en raison des bouées en place);
- Non-respect du règlement sur le lavage des bateaux (amendes selon le règlement);
- Problème d'intrusion (avec preuve visuelle d'intrusion).

→ **Pour signaler un enjeu spécifique** (circulation, vitesse, nuisance, etc.), un ***formulaire de requête auprès de la SQ*** est disponible :

- Une fois le formulaire de requête rempli, cliquez sur l'onglet « Transmettre par courriel » au bas du formulaire et inscrire l'adresse courriel suivante comme destinataire : ***poste.auxiliaire.mrc.laurentides@surete.qc.ca***

- La requête sera par la suite envoyée directement à la SQ et une fois reçue, un policier vous contactera pour valider les faits rapportés.

---

## SÉCURITÉ NAUTIQUE

Afin de prendre connaissance de toutes les informations pour naviguer de manière sécuritaire sur les cours d'eau de la municipalité, nous vous invitons à consulter l'onglet ***Sécurité nautique*** sur notre site internet.

→ Dans cet onglet, vous trouverez des informations pertinentes concernant la sécurité nautique :

- La réglementation en vigueur (Ville de Mont-Tremblant et Lac-Tremblant-Nord);
- Un guide de sécurité nautique;
- Les permis ou immatriculation obligatoires pour votre embarcation;
- Les équipements de sécurité obligatoires à détenir à bord (selon votre embarcation);
- Les règles de sécurité nautique à respecter;
- Des liens vers de la documentation pertinente sur la sécurité nautique.

## 2.6 - SÉCURITÉ INCENDIE (VILLE DE MONT-TREMBLANT)

Lac-Tremblant-Nord est desservi par le ***Service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant***.

Ce service est chargé principalement de la prévention et de la lutte contre les incendies, de la recherche des causes d'incendie, ainsi que du sauvetage.

Le service participe également, en partenariat avec d'autres intervenants, à la lutte contre les autres sinistres (tremblement de terre, inondation, tempête, etc.), au secours des victimes d'accidents et aux personnes sinistrées exigeant leur évacuation.

**COORDONNÉES**

→ **Adresses géographiques :**
- Caserne nº 51: 80, chemin de Brébeuf
- Caserne nº 52: 1250, chemin du Village (bureaux administratifs)

→ **Adresse postale :** 1145, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant (Québec) J8E 1V1
→ **Télécopieur:** 819 425-6676
→ **Heures d'ouverture:** lundi au vendredi, de 8h30 à midi et de 13h à 16h30
→ **Site internet –** ***Sécurité incendie – Ville de Mont-Tremblant***

## 2.7 - COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La municipalité et chaque propriétaire ont la responsabilité d'assurer, en tout temps, la propreté des sites affectés au dépôt des déchets et matières résiduelles, notamment en veillant à ce qu'aucun déchet ne déborde des bacs d'ordures, de compost ou de recyclage.

Emplacements de collecte :

1. Marina de PLTN (Lac Tremblant) : 454, chemin de Lac Tremblant Nord
2. Marina de PLTN (Lac Bibite) : 2057, chemin Thomas-Robert
3. Domaine de la Tranquillité : chemin de la tranquillité

→ Afin de prendre connaissance de toutes les informations concernant l'Écocentre, le calendrier des collectes des ordures et les gros rebuts, consultez l'onglet ***Collecte des ordures*** sur notre site internet.

## 2.8 - URBANISME ET ENVIRONNEMENT

### RÈGLEMENTS D'URBANISME

Fortement préoccupé par la préservation d'un mode de vie de villégiature et la protection de l'environnement, Lac-Tremblant-Nord s'est doté, au fil des ans, d'outils de gestion en matière de développement et d'aménagement du territoire.

Afin de protéger les espaces naturels, l'environnement, la biodiversité et la culture unique de notre municipalité, il est primordial de respecter le ***processus de demande et d'émission des permis*** :

- Les règlements d'urbanisme permettent de faire respecter les objectifs et les orientations de gestion du territoire stipulés au ***plan d'urbanisme***;

- Toutes les nouvelles constructions, ainsi que certaines autres demandes de permis, doivent être conformes au ***Règlement sur les PIIA*** de la municipalité et sont évaluées par le ***Comité consultatif en urbanisme (CCU)***;

- Tous les règlements d'urbanisme de la municipalité ainsi que les formulaires de demande de permis sont disponibles dans l'onglet ***Règlements et permis*** sur notre site internet.

→ **Advenant le non-respect des dispositions réglementaires ou si les permis adéquats ne sont pas demandés, des infractions peuvent être émises.**

---

## PROCESSUS POUR EFFECTUER UNE DEMANDE DE PERMIS

Différentes étapes à suivre :

1. Rencontrer le département d'urbanisme (fortement recommandé);
2. Remplir et signer le formulaire de demande de permis applicable;
3. Étude de la demande par le département d'urbanisme;
4. Émission du permis (si toutes les conditions applicables sont respectées).

→ Selon la nature de la demande de permis, le processus d'évaluation pour l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation doit passer par le ***Comité consultatif d'urbanisme (CCU)*** ou par l'inspecteur municipal ***(Demandes de permis soumises à l'évaluation des membres du CCU (article 2.1)***.

→ Afin de prendre connaissance de l'ensemble du processus pour effectuer une demande de permis, veuillez consulter le ***document à cet effet*** (également disponible au haut de la page dans l'onglet ***Règlements et permis*** sur notre site internet).

---

## DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES IMPORTANTES

### LOCATION À COURT TERME

**Veuillez noter que la location à court terme à Lac-Tremblant-Nord est strictement interdite.**

**Seule une location pour une durée minimale de plus de 31 jours consécutifs par séjour, pour un maximum de 180 jours, est autorisée, et ce, sur l'ensemble du territoire de la municipalité.**

→ Pour prendre connaissance de la réglementation à cet effet, veuillez consulter l'***article 3.3.1 - Location à court terme du Règlement numéro 2021-02 relatif au zonage***.

→ La location à court terme illégale pouvant causer d'importantes nuisances, des amendes peuvent être imposées à quiconque enfreint la réglementation municipale.

---

### RÈGLEMENT RELATIF AU CONTRÔLE DE L'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR (POLLUTION LUMINEUSE)

Afin de favoriser l'utilisation d'un éclairage nocturne naturel et préserver l'environnement naturel de la municipalité, ***le règlement 2020-02*** a été adopté pour contrôler l'éclairage extérieur et minimiser la pollution lumineuse.

De manière spécifique, les objectifs du règlement sont :

1. De réduire les impacts des sources lumineuses sur le voilement des étoiles;

2. De limiter la lumière intrusive et l'éblouissement;
3. De réduire les impacts sur la faune et la flore et la perturbation des écosystèmes;
4. De limiter la consommation d'énergie;
5. De favoriser une efficacité énergique de l'éclairage.

→ Le règlement comprend également des mesures complémentaires pour limiter l'éclairage extérieur (réduction du nombre de sources lumineuses extérieures, utilisation de systèmes de contrôle (minuterie, déclencheur automatique), etc.).

---

## ABATTAGE D'ARBRES

**Afin d'abattre un ou plusieurs arbres, une demande de permis à cet effet doit être acheminée à la municipalité.**

→ Pour effectuer une demande de permis d'abattage d'arbre(s), consultez l'onglet ***Règlements et permis*** sur notre site internet afin de ***télécharger le formulaire à cet effet*** et consulter la ***réglementation en vigueur***.

***Le permis pour l'abattage d'arbre(s) est GRATUIT !***

---

## FEUX EN PLEIN AIR

→ Bien que l'obtention d'un permis de brûlage n'est pas obligatoire, ***notre réglementation à cet effet*** stipule :

- **Qu'en tout temps, et sur tout le territoire de la Municipalité, il est interdit d'allumer un feu en plein air de plus d'un mètre cube (1 m$^3$);**
- **Le brûlage et les feux en plein air** sur le territoire de Lac-Tremblant-Nord **doivent être supervisés en tout temps**.

→ Ainsi, avant de faire un feu en plein air, veuillez SVP consulter les liens suivants :

- Site internet de la ***Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU)*** afin de connaître le risque d'incendie (la SOPFEU possède également une application iOS et Android);
- L'indicateur du niveau de danger d'incendie (SOPFEU) sur la **page d'accueil** de notre site internet;
- Notre ***Règlement 2021-09 concernant les feux en plein air***.

---

## LAVAGE DES EMBARCATIONS (PROTECTION CONTRE LES ESPÈCES ENVAHISSANTES)

**La municipalité tient à rappeler l'importance, avant toute mise à l'eau, de laver les embarcations à moteur, remorques, ainsi que tout équipement qui touche l'eau**, y compris les canots, kayaks, planches à rame, équipement de pêche, combinaisons thermiques, tubes, cordes de ski nautique, etc.

**Il est également important d'inspecter tout équipement qui touche à l'eau** afin de détecter rapidement la présence de mauvaises herbes ou de résidus qui pourraient menacer la santé de nos lacs. Plus la présence d'espèces envahissantes est détectée tôt, plus les chances de l'empêcher de se propager sont élevées.

→ **Si vous croyez avoir détecté la présence d'une espèce envahissante dans un de nos lacs** :

1. **Ne vous en approchez pas**, car vous risquez de répandre l'espèce;
2. **Avisez plutôt immédiatement la municipalité** afin que nous puissions prendre les mesures nécessaires pour mobiliser des experts en la matière afin d'évaluer et d'identifier l'espèce en question.

→ Afin d'obtenir plus d'informations sur les espèces envahissantes, veuillez consulter les liens suivants :

- ***Document d'information du CRE Laurentides*** sur la protection des eaux;
- Notre ***Règlement numéro 2019-02 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes***.

---

## PROTECTION DES RIVES ET DE LA BANDE RIVERAINE

La santé de nos lacs et rivières étant directement liée à la qualité de nos bandes riveraines sur le territoire de la municipalité, afin de protéger nos milieux naturels, un pourcentage d'espace naturel doit obligatoirement être conservé sur chaque terrain (voir la ***Grille des usages et des normes*** à cet effet pour connaître le pourcentage à conserver selon chaque zone du ***plan de zonage***).

Selon la définition à cet effet dans notre ***Règlement de zonage***, la superficie de la bande riveraine doit être laissée à l'état naturel et celle-ci doit conserver les arbres et les plantes pionnières en place.

Tout comme pour la rive, les trois (3) strates de végétation (herbe, arbuste et arbre) doivent être conservées et le nettoyage, le débroussaillage ainsi que la tonte de gazon n'y sont pas autorisés.

De manière générale, **sont interdits dans les premiers quinze (15) mètres de la rive toutes les constructions, ouvrages et travaux, à l'exception de certains travaux permis** indiqués dans notre ***Règlement de zonage*** et un permis à cet effet est exigé.

→ Pour d'obtenir plus d'informations sur la revégétalisation des bandes riveraines, veuillez consulter les liens suivants :

- Site internet du ***Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE Laurentides)*** où vous trouverez des documents d'information et des capsules explicatives;
- ***Guide de bonnes pratiques d'aménagement et techniques de restauration des bandes riveraines***;
- ***Guide sur la plantation et l'entretien d'une bande riveraine***.

---

## RÉGLEMENTATION CONCERNANT LES QUAIS

**Afin d'installer un quai sur votre propriété, il est nécessaire de faire une demande à cet effet à la municipalité**, nous vous encourageons donc à contacter préalablement le département d'urbanisme de la municipalité *(**urbanisme@lac-tremblant-nord.qc.ca**)* pour obtenir plus d'informations.

→ En vertu des lois applicables, un ***bail ou un permis d'occupation du MELCCFP*** peut être nécessaire pour l'installation d'un quai, notamment pour les quais de plus de 20 $m^2$ ou qui couvrent plus de 1/10 de la largeur du cours d'eau;

→ Pour consulter la réglementation en vigueur : ***Quai et abri à bateau***;

→ Pour remplir le ***formulaire de demande de permis***.